



2013

# CHARTRE SUR LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE STUPEFIANT

Des consommations occasionnelles ou répétées d'alcool, de cannabis ou de médicaments peuvent mettre en danger la santé et la sécurité des salariés, et notamment être à l'origine d'accidents de travail.



Pour contrôler et éliminer ces risques, les mesures suivantes s'appliquent :

- Sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiant, il est strictement interdit à quiconque d'entrer ou de se trouver sur les lieux de travail de l'entreprise et/ou volant d'un véhicule de la société.
- L'utilisation, la possession ou la vente d'alcool ou de stupéfiants ainsi que l'utilisation illicite de médicament est interdite sur les lieux de travail et de vie de l'Entreprise.

La prévention et la prise en charge des addictions est donc nécessaire au sein de notre entreprise. Ces mesures sont prises non pas dans un but répressif mais afin de garantir la sécurité individuelle et collective des salariés :

- Elaboration d'une démarche collective et individuelle
- Actions d'information et de sensibilisation

*Le non respect de ces principes, conduirait conformément au règlement intérieur à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ou à l'exclusion formelle dans le cas de personnel n'appartenant pas à l'entreprise.*



Numéros verts et sites  
Internet d'information :

Ecoute alcool :  
0 811 91 30 30

Ecoute cannabis :  
0 811 91 20 20

Drogues Info service :  
0 800 23 13 13

Fait à TERNAY,  
Le 06 Février 2013

M. Johan MOUNIER  
P.D.G